

RÈGLEMENT DU JEU
« Spend & Win Crédit du Maroc »

1. PRÉAMBULE

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, siège les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717 agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque, représentée par **Mr Moncef Alaoui**, agissant en sa qualité de Membre du Directoire en charge de la banque commerciale, dûment habilité à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») en collaboration avec Mastercard à décider de lancer une campagne d'activation **SPEND & WIN**, et organise un jeu qui se déroulera **du 13 décembre 2025 au 31 janvier 2026** (le « **Jeu** ») et ce, conformément au règlement de Jeu. Le présent règlement (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation du Jeu, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du Jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du Jeu, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence du Jeu organisé par Crédit du Maroc. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU JEU

- ✓ Sont éligibles au Jeu tous les clients particuliers et professionnels titulaires d'une carte Mastercard Crédit du Maroc : Mastercard Titanium, Mastercard International, Mastercard International devise, Mastercard Business Pro, Mastercard Pro Premium.
- ✓ Effectuer au moins trois (3) transactions à l'international avec la carte Mastercard (TPE ou e-commerce) en euros, d'un montant unitaire égal ou supérieur à 20 € par transaction, durant la période du Jeu allant **13 décembre 2025 au 31 janvier 2026**.
- ✓ Un client détenteur de plusieurs cartes Mastercard Crédit du Maroc peut cumuler les transactions éligibles effectuées avec ses différentes cartes.
- ✓ Les collaborateurs du Crédit du Maroc sont exclus de toute participation au Jeu.
- ✓ La remise des gains est conditionnée par l'acceptation du participant au jeu matérialisée par la signature du formulaire de participation mis en place à cet effet. Cette acceptation peut avoir lieu après que le participant au jeu soit tiré au sort.
- ✓ La Banque se réserve le droit d'écartier toute participation jugée frauduleuse ou non conforme au présent Règlement.
- ✓ Les gagnants injoignables ou qui refusent le lot, seront remplacés par les gagnants de la liste additionnelle.

3. DÉROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu est accordé après que les clients aient effectué au moins trois transactions avec leur carte Mastercard d'un montant minimum de vingt (20) euros minimum chacune.

Trois (3) tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des clients éligibles afin de désigner les gagnants selon le planning ci-après :

1^{er} tirage au sort : le 24 décembre 2025 sur la base des clients éligibles entre le 13 décembre et 21 décembre 2025 inclus

2^{ème} tirage au sort : le 14 janvier 2026 sur la base des clients éligibles entre le 13 décembre 2025 et le 11 janvier 2026 inclus.

3^{ème} tirage au sort : le 9 février 2026 sur la base des clients éligibles entre le 13 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus.

Les gagnants tirés au sort et ayant reçus leurs gains lors du premier tirage seront exclus du deuxième tirage au sort.

Tous les clients ayant remplis les conditions d'éligibilité seront éligibles au troisième tirage au sort.

Le participant est responsable de l'exactitude et de la pertinence des informations de contact communiquées au Crédit du Maroc.

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, Crédit du Maroc ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

4. LOTS A GAGNER

Douze (12) gagnants seront désignés au total :

- 1er tirage au sort : cinq (5) gagnants tirés au sort se verront attribuer chacun un bon d'achat de 1 500 Dhs.
- 2^{ème} tirage au sort : cinq (5) gagnants tirés au sort se verront attribuer chacun un bon d'achat de 1 500 Dhs.
- 3^{ème} tirage au sort : deux (2) gagnants tirés au sort se verront chacun attribuer un voyage de sept (7) nuitées pour 2 personnes vers la Turquie comprenant :
 - Billet d'avion A/R en classe économique avec Royal Air Maroc ou Turkish Airlines
 - Hébergement en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel 5 étoiles
 - Activités : city tour et dîner sur le Bosphore
 - Journée complète pour visiter les îles des Princesses avec déjeuner
 - Transfert Aéroport/Hôtel Aller/Retour

Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être échangés, revendus ou convertis en valeur monétaire.

5. PUBLICITÉ

Les participants seront informés de la campagne « Spend & Win » par une communication digitale nationale utilisant les canaux suivants :

- Canaux digitaux : communication sur le digital (sur les Réseaux sociaux avec un visuel dédié), affichage GAB
- Marketing direct: notifications push, SMS.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants est prévue selon le planning indiqué au niveau de l'article 3.

Les tirages au sort se feront électroniquement au siège du Crédit du Maroc, en présence d'un ou de plusieurs responsables de la Banque et du notaire dépositaire du Règlement.

Le procès-verbal des tirages au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort seraient injoignables ou refuseraient leur lot.

Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des gagnants, de diffuser les noms des gagnants et leurs villes de résidence.

Les gagnants doivent signer une lettre de décharge pour toute action de communication liée à l'utilisation de leurs images.

7. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Les gagnants seront contactés par un responsable de la Banque ainsi que par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum).

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

- 1^{er} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à trois (3) heures d'intervalle ;
- 2^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à trois (3) heures d'intervalle ;
- 3^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme injoignable.

En cas d'injoignabilité d'un participant tiré au sort, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour le retrait du lot est de deux (2) semaines après la date du tirage au sort. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en jeu par cette dernière.

Tous les lots seront remis aux gagnants, en personne, qui rempliront et signeront une décharge relative à la réception desdits lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

La remise des gains sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu prévu par le Règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant/gagnant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du Crédit du Maroc. Celui-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

8. CONCESSION DES DROITS

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Crédit du Maroc à utiliser ses nom, prénom, adresse postale, photo et vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la Tombola sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

En particulier, les gagnants s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur tous support publicitaire choisis par Crédit du Maroc notamment des annonces-presse, des affiches, mailings, SMS et Web.

En conséquence, les gagnants concèdent à Crédit du Maroc un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de la Tombola et une année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Crédit du Maroc dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas, ladite personne perd le lot attribué au profit d'un autre participant au Tombola tiré au sort et acceptant l'ensemble des conditions du Règlement.

9. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu.

10. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement de la Tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros, Casablanca 20410, numéro téléphone 05222-76814.

Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000 Casablanca.

11. COMPÉTENCE

Crédit du Maroc et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Fait à Casablanca, le 08/12/2025

Mr Moncef Alaoui
Membre du Directoire en charge de la banque commerciale
Crédit du Maroc

